



**Appel à projets régional**

**DRAAF Grand-Est**

**Programme National pour l'Alimentation**

**Cahier des charges 2020**

**Calendrier**

Dépôt des candidatures à l'appel à projets sur le site Internet de la DRAAF à compter du : .	07 mai 2020
Clôture du dépôt des candidatures :	31 Août 2020 à 12h00
Transmission de la décision du DRAAF aux porteurs de projets :	Semaine 38

## I. Contexte et objectifs de l'appel à projets.

La politique de l'alimentation a pour finalité d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1er novembre 2018 reprend ce principe et introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire et fixe des objectifs pour le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Les priorités de la politique publique de l'alimentation définies dans le « programme national pour l'alimentation 2019-2023 : territoires en action » (PNA) téléchargeable à l'adresse <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Programme-national-pour-l,278>

s'articulent ainsi autour de trois axes thématiques :

- la justice sociale ;
- l'éducation alimentaire
- la lutte contre le gaspillage alimentaire

et de deux leviers transversaux :

- les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)
- la restauration collective

Cet appel à projets a pour **ambition d'identifier, valoriser et accompagner des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires** qui concourent à l'atteinte des objectifs de la politique publique de l'alimentation en **région Grand-Est**.

Les projets proposés par les porteurs devront être d'envergure suffisante pour créer un véritable effet levier et contribuer à améliorer concrètement l'offre alimentaire en terme de qualité, de diversité, de disponibilité ou de développement durable. Ils devront également toucher un maximum de bénéficiaires.

**Cet appel à projets régional prend tout son sens dans le contexte actuel lié à la pandémie du COVID 19 qui entraîne une remise en question profonde des habitudes de consommation de la population. C'est pourquoi, les initiatives innovantes mises en place à l'occasion de cette crise, qui apportent notamment de nouvelles modalités d'approvisionnement et de consommation touchant en particulier les publics en situation de précarité pourront être valorisées.**

## II. Champ de l'appel à projet et caractéristiques des projets proposés.

Les projets devront obligatoirement être multipartenariaux, faire appel à plusieurs financeurs et devront s'inscrire dans au moins une des cinq priorités du PNA :

### **– Justice sociale:**

Projets visant à améliorer (en quantité et qualité) l'alimentation des bénéficiaires de l'aide alimentaire, à améliorer l'alimentation de publics sensibles spécifiques (milieu carcéral et

hospitalier, établissements médico-sociaux...), à faire de l'alimentation un facteur d'insertion, lutter contre la précarité alimentaire et les projets visant à renforcer l'information du consommateur.

**- Education à l'alimentation :**

Projets favorisant la connaissance, l'information et l'éducation à l'alimentation notamment chez les jeunes (enfants, scolaires, étudiants et jeunes travailleurs)  
Projets visant à valoriser le patrimoine alimentaire.

**- Lutte contre le gaspillage alimentaire :**

Elle s'appuie, en particulier, sur la diffusion de bonnes pratiques, les innovations à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, l'éducation des jeunes et le développement des dons de produits aujourd'hui détruits ou jetés.

**- Restauration collective :**

Projets privilégiant une approche globale pour l'atteinte des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective (50 % en produits durables et de qualité d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022), tels que prévu dans la loi EGALIM, en intégrant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, la diversification des régimes alimentaires.

Cette politique d'amélioration de la qualité en restauration collective peut se traduire par la mise en place d'une dynamique méthodologique et organisationnelle pour une montée en charge de l'approvisionnement en produits de qualité et durable ciblés par la loi et son décret d'application. Cela peut prendre la forme de la modification des systèmes d'information et de la logistique.

**- Les Projets Alimentaires Territoriaux :**

Pour rappel, la loi EGALIM spécifie que les PAT doivent obligatoirement aborder les axes suivants : restauration collective, lutte contre le gaspillage alimentaire et précarité alimentaire.

La DRAAF souhaite maintenir la dynamique engagée et encourage l'émergence des PAT sur l'ensemble du Grand Est dans des territoires ruraux, urbains et périurbains, ou soutenir des actions inscrites dans la stratégie d'un PAT existant.

Par conséquent, l'appel à projets régional 2020 du PNA pourra financer la phase de diagnostic ou la rédaction de la stratégie, voire des projets opérationnels si les premières étapes sont déjà finalisées (à l'exception des projets lauréats des appels à projets nationaux 2019 et 2020).

De même, pourra être soutenu le développement de phases nouvelles concernant les PAT «confirmés».

Les actions proposées pourront relever de l'éducation alimentaire de la jeunesse, de la lutte contre le gaspillage alimentaire ou de la justice sociale, mais devront être clairement comprises dans un PAT déjà identifié.

Il existe depuis 3 ans un réseau régional des PAT : les porteurs de projets sont invités à consulter la plateforme collaborative à l'adresse suivante :

<https://lamainalapat.fr/?PagePrincipale>

### **III. Modalités de participation.**

#### **III.1. Structures concernées**

Les porteurs de projets seront de préférence des structures collectives (organismes publics ou privés à but non lucratif), permettant de donner aux actions une envergure satisfaisante.

A titre d'exemples, sont éligibles :

- Les associations
- Les fédérations de professionnels représentatives et interprofessions
- Les collectivités locales
- Les communes et intercommunalités
- Les chambres consulaires
- Les établissements d'enseignement général ou d'enseignement agricole

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique qui sera seul gestionnaire des fonds éventuellement alloués par la DRAAF. Il sera responsable de la mise en place des modalités liées aux actions soutenues, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

#### **III.2. Dépenses éligibles**

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Les études (états des lieux ou faisabilité) destinées à préparer la mise en place d'actions concrètes à court terme,
- Les dépenses directes : les dépenses d'animation et d'organisation directement liées à la mise en place du projet.

Pour exemple : les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales) ; les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ; les frais de mission des personnels, les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques consultants...),

- La communication pour la mobilisation et la valorisation de l'action dans la limite de 20 % du total des coûts éligibles,
- Les petits investissements matériels et spécifiques nécessaires au démarrage du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu des montants de subvention pouvant être accordés.

La date de prise en compte des dépenses retenue sera la date d'ouverture du présent appel à projets.

Sont exclus du champ de cet appel à projets :

- Les projets destinés à la promotion d'une marque, d'un produit, d'une entreprise,
- Les actions récurrentes et liées au fonctionnement en propre des structures,
- Les actions ponctuelles, non-inscrites dans un projet global,
- Les dépenses correspondant aux traitements et salaires des personnels permanents et ne concernant pas la réalisation directe des actions éligibles,
- Les aides portant sur les opérations de mise en conformité avec la réglementation, pour exemple les diagnostics obligatoires relevant de l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre gaspillage alimentaire,
- Les aides portant uniquement ou à proportion majoritaire sur l'achat de denrées alimentaires.

Taux d'aide :

Le taux de financement du PNA ne pourra excéder 70 % du coût total du projet, et sera limité à 20 % dans le cas d'une action de communication.

Seront privilégiés les projets pour lesquels un autofinancement est prévu. De la même façon, les actions cofinancées seront privilégiées.

Pour les projets constituant la suite d'une action déjà financée l'année précédente, la qualité du bilan concernant la phase antérieure et la justification du dépôt d'une nouvelle demande seront prises en compte.

#### **IV. Sélection des dossiers.**

##### **IV.1. Critères d'éligibilité et de recevabilité des projets**

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière dans le cas de projets;
- La durée du projet n'excède pas **18 mois**;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au paragraphe II;
- Le dossier de candidature est **complet** et soumis au plus tard **le 31 août 2020 à 12h00**, selon les modalités décrites au paragraphe VI;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres); **le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention PNA demandée**; les cofinancements ou financements en propres affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP.
- Le projet doit de plus respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné.

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les obligations réglementaires, fiscales et administratives en vigueur.

## IV.2. Critères d'évaluation des projets

Les projets seront analysés au regard de critères d'évaluation listés ci-dessous :

- Contribution aux thèmes prioritaires retenus en 2020,
- Impact global du projet (type de public touché, insertion dans le territoire, partenaires mobilisés),
- Effet de levier du projet,
- Potentiel de transfert et reproductibilité,
- Importance et diversité du partenariat mobilisé autour du projet,
- Pertinence de la maquette financière,
- Caractère innovant ou pédagogique de l'action proposée.

Critères spécifiques au thème PAT :

Légitimité du porteur de projet	Le porteur de projet doit avoir la capacité à fédérer les partenaires. Si le projet n'est pas porté par une collectivité locale, une collectivité locale doit a minima être partenaire du projet.
Démarche collective et concertée	Le projet doit prévoir : - l'association et la consultation de l'ensemble des partenaires pertinents au regard des objectifs poursuivis ; - l'information de la démarche auprès des publics appropriés ; - la présence d'un(e)(e) animateur(trice)/coordinateur(trice).
Objectifs du projet	Les projets soutenus devront comporter une dimension spécifique visant à répondre à plusieurs des objectifs fixés par la loi EGalim pour l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire.
Transversalité de la démarche	La démarche présentée doit prendre en compte les différentes fonctions du système alimentaire (agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé) et favoriser leur synergie. Elle doit par ailleurs réunir différents acteurs du territoire de différente nature (acteurs économiques, politiques, associatifs...).
Diagnostic	Le projet doit reposer sur un diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire (données sociales, économiques, sur les ressources naturelles et le climat, etc.). Ce diagnostic doit être prévu, en cours ou réalisé .
Plan d'actions opérationnelles	Un plan d'action doit être prévu ou en cours d'élaboration.
Engagement des partenaires	Outre que les partenaires du projet doivent être clairement identifiés, l'engagement de ces partenaires doit être formalisé par un document signé (lettre d'engagement, charte...) ou être en cours de signature.
Pérennité du projet	Le projet doit contenir des éléments de réflexion sur la pérennité du projet et un minimum d'engagements financiers.
Évaluation de l'impact sur le territoire et démarche d'amélioration continue	Le projet doit a minima présenter la réflexion en cours sur des indicateurs de suivi ou d'évaluation du projet.

Critères d'évaluation générale :

Caractère fédérateur	- Nature et niveau d'implication des partenaires - Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation du projet	- Pérennisation des actions possible /prévue
Faisabilité	- Crédibilité du calendrier prévisionnel - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
Méthodologie	- Qualité de la structuration du projet, rigueur - Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé
Suivi et évaluation	- Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme - Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
Impact et valorisation des actions	- Qualité des livrables proposés - Stratégie de communication et de valorisation des résultats

### IV.3. Procédure de sélection

Les projets déposés au titre de cet appel à projets le 31 août 2020 à 12h00 au plus tard seront sélectionnés par un comité régional, constitué de la DREAL, DRDJSCS, ADEME, ARS, Conseil régional, qui se réunira lors de la semaine 36.

Le comité statuera sur la pertinence du projet et proposera le cas échéant un montant d'aide financière. Le comité de sélection se réserve le droit de définir une dotation d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures en fonction notamment de l'enveloppe budgétaire disponible.

La décision finale revient à la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

A l'issue de la réunion du comité de sélection, les décisions prises seront notifiées aux porteurs de projets.

### V. Durée des projets et dispositions financières.

La durée de l'action soutenue ne pourra pas excéder 18 mois.

Les porteurs de projets signeront avec la DRAAF Grand Est une convention qui précisera le montant de l'aide financière accordée, les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet, les modalités de suivi et de contrôle, le budget prévisionnel.

### VI. Constitution des dossiers de candidature.

La candidature est déposée à l'aide du dossier téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets,285>

Pour être examiné, tout dossier devra impérativement comporter les éléments suivants :

1. Une lettre de demande de subvention

2. une note écrite de 12 pages maximum, datée et signée par le porteur du projet, comprenant :

- Une présentation du porteur de projets ;
- Les statuts de la structure portant le projet ;
- Un descriptif détaillé de l'opération et des différentes actions du projet comprenant un calendrier prévisionnel, l'organisation prévue entre les différents acteurs impliqués, le rôle et le niveau d'implication de chaque acteur...;
- Les indicateurs permettant d'évaluer les impacts du projet ;
- Les moyens mis en œuvre pour la communication sur le projet ;
- Pour les projets constituant la suite d'une action déjà engagée des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs.

3. la fiche action 2020 (annexe 1)

4. la maquette financière avec le détail des dépenses prévues (en fonctionnement et investissement), ainsi que les devis éventuels en cas d'intervention d'un prestataire extérieur et une description des autres subventions acquises ou sollicitées pour ce projet (les subventions sollicitées devront être acquises à la fin du projet);

*Des précisions doivent être apportées sur les frais salariaux pour s'assurer de l'absence de double-financement de postes internes.*

5. l'attestation des aides publiques reçues durant les 3 derniers exercices fiscaux (annexe2).

6. pour les associations :

- le dossier Cerfa 12156-05 dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces demandées.

7. pour les collectivités locales ou établissements publics :

- la délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant son représentant à solliciter la subvention ou la date prévue de la délibération ;

- l'attestation de non récupération de la TVA le cas échéant.

## **VII. Dépôt des dossiers.**

Les dossiers seront à envoyer **par courriel** à la DRAAF Grand Est à l'**adresse suivante** :

[sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

L'e-mail devra être intitulé : **Candidature AAP PNA Grand Est/ Nom du porteur de projet/ Département(s) de l'action.**

Chaque dossier envoyé par e-mail fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier. Les documents originaux pourront éventuellement faire **l'objet d'un envoi par courrier à l'adresse suivante** :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est  
Service régional de l'alimentation

Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
CS 31009  
67070 STRASBOURG Cedex

### **VIII. Contacts**

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter les personnes en charge de l'appel à projets à la DRAAF Grand Est :

"Pour les départements 67 et 68" :

Marie-José AMARA - Strasbourg  
Tél : 03.69.32.51.64  
Mel : [marie-jose.amara@agriculture.gouv.fr](mailto:marie-jose.amara@agriculture.gouv.fr)

"Pour les départements 08, 51, 10 et 52" :

Bruno DESPAGNE - Châlons-en-Champagne  
Tél : 03.26.66.20.93  
Mel : [bruno.despagne@agriculture.gouv.fr](mailto:bruno.despagne@agriculture.gouv.fr)

"Pour les départements 54, 55, 57 et 88" :

Fabrice COLSON - METZ  
Tél : 03.55.74.11.34  
Mel : [fabrice.colson@agriculture.gouv.fr](mailto:fabrice.colson@agriculture.gouv.fr)